



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 36
DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 19 février 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Chantal SURGET, Patricia LABUSSIÈRE, Francis GUILBAUD, Thierry PERONNAUD, Audrey HENRI, Caroline DEPIT NAUZIN

Absents excusés : Hervé GRÉGOIRE, David JORAT

Procuration : David JORAT à Thierry PERONNAUD

Madame Marie-Line TARDY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025
2. Approbation du compte de gestion 2024
3. Approbation du compte administratif 2024
4. Affectation du résultat de fonctionnement de 2024
5. Vote des taux d'imposition de 2025
6. Vote du budget primitif 2025
7. ATD16 : logiciels informatiques
8. Logis de Cellebrache
9. Décharge communale
10. Ecole : compte rendu du conseil d'école
11. Soirs bleus 2025
12. Local mis à disposition des chasseurs
13. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025

Délibération n° 2025-36-1

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

2- Approbation du compte de gestion 2024

Délibération n° 2025-36-2

Madame le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion du Trésorier municipal est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024.

3- Vote du compte administratif 2024

Délibération n° 2025-36-3

Le compte administratif de l'exercice 2024, présenté aux conseillers, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	101 625.10	013	Atténuation de charges	375.10
012	Charges de personnel	132 903.12	70	Produits des services	31 851.25
014	Atténuation de produits	52 424.00	73	Impôts et taxes	95 850.44
65	Charges de gestion courante	52 328.53	731	Fiscalité locale	228 482.00
66	Charges financières	10.76	74	Dotations et subventions	137 234.82
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	549.00	75	Produits de gestion courante	10 256.11
			76	Produits financiers	12.09
	Total des dépenses de l'exercice	339 840.51		Total des recettes de l'exercice	504 061.81

Résultat de l'exercice (excédent)	164 221.30
Excédent antérieur reporté	622 871.61
Résultat de clôture	787 092.91

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	27 933.83			
	Opérations d'équipement		10 1068	Dotations, fonds divers Excédent de fonct. capitalisé	28 848.01 0
100	Travaux de voirie	62 886.91	13	Subventions d'investissement	80 258.00
103	Aménagement logement locatif	11 880.00	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	549.00
107	Multiple rural / cantine	8 175.36			
109	Travaux église	219 071.72			
113	Atelier communal	2 520.00			
	Total des dépenses de l'exercice	332 467.82		Total des recettes de l'exercice	109655.01

Résultat de l'exercice (déficit)	- 222 812.81
Excédent antérieur reporté	960 668.08
Résultat de clôture	737 855.27

Soit un résultat cumulé de clôture au 31.12.2024 :

Section de fonctionnement	787 092.91 €
Section d'investissement	737 855.27 €
Résultat cumulé de clôture	1 524 948.18 €
Restes à réaliser	8 867.00 €

Considérant que Madame Catherine BREARD, Maire, s'est retirée au moment du vote du compte administratif, Madame Chantal SURGET a été désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2024.

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 5

4- Affectation du résultat de fonctionnement de 2024

Délibération n° 2025-36-4

Constatant que le compte administratif de 2024 présente un excédent de fonctionnement de **787 092.91 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2024 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	+ 164 221.30 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	
Ligne 002 du compte administratif N-1 :	+ 622 871.61 €
RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) :	+ 787 092.91 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT :	+ 737 855.27 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT :	+ 8 867.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT =	0 €
DECISION D'AFFECTATION	
AFFECTATION AU COMPTE R 1068 en investissement :	0 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 :	787 092.91 €

Le référentiel M57 permet la fongibilité des crédits, soit de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

D'autre part, des élus demandent de réaliser des points réguliers de l'évolution des budgets, notamment d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif de 2025 ;
- autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % pour chacune des deux sections.

7- ATD16 : logiciels informatiques

Délibération n° 2025-36-7

Monsieur PERONNAUD a assisté à une réunion organisée par l'ATD16 relative aux logiciels informatiques de gestion communale (comptabilité, paie, élections, état civil...).

Au cours de cette réunion, il a été annoncé une hausse importante des tarifs des éditeurs actuels, JVS Mairistem et Berger Levrault, dès l'année prochaine.

Afin d'anticiper cette évolution tarifaire conséquente, l'ATD16 propose aux communes un changement de prestataire dès le 1^{er} janvier 2026, avec de nouveaux logiciels proposés par AGEDI.

Pour pouvoir accompagner au mieux les communes qui souhaiteraient changer de prestataire informatique, l'ATD16 doit former rapidement ses agents sur ces nouveaux logiciels.

Il est présenté aux élus que cette démarche engagée par l'ATD16 ne sera possible que si un certain nombre de communes prennent un engagement de principe avant fin février 2025.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'un tel changement ;

En fonction des conditions financières qui seront proposées à la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8- Logis de Cellebrache

Madame le Maire fait part aux conseillers des devis qu'elle a reçus :

Logis de Cellebrache

- Pose d'une gouttière en zinc par la société SOS GAZ pour un montant de 2580 € TTC ;
- Raccordement au réseau d'eau pluviale par la société DURANT TP pour un montant de 1979.34 € TTC, avec une variante de 132 €/heure TTC si nécessité d'utilisation d'un brise roche hydraulique

Restaurant

- Remaniement de la couverture par la société SOS GAZ pour un montant de 840 € TTC.

D'autre part, une visite des bâtiments communaux sera organisée à l'attention des élus.

9- Décharge communale

Par mesure de sécurité, Madame le Maire propose aux élus de fermer momentanément la décharge sis route de Villebois-Lavalette. Le conseil municipal émet un avis favorable.

10- Ecole : compte rendu du conseil d'école

Le dernier conseil d'école a eu lieu le mardi 18 février 2025 à Torsac, au cours duquel Monsieur LEPRIEUR, directeur de l'école de Torsac, a expliqué la situation de fermeture d'une classe à Torsac.

Le poste de Mme Weil devient un poste provisoire pour l'année scolaire 2025-2026, puis 2026-2027. Administrativement, il y a un poste qui ferme, mais un moyen enseignant est laissé à Torsac, donc il y aura bien 2 classes sur l'école de Torsac. Les 3 postes à Fouquebrune sont quant à eux maintenus en l'état actuel.

La direction académique laisse 2 ans à la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne et à la mairie de Torsac pour réorganiser les regroupements (création de pôles éducatifs) ou rapprochements (création d'un nouveau RPI) avec d'autres écoles appartenant aux communautés de communes respectives,

Fouquebrune étant rattachée à la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne et Torsac au GrandAngoulême.

Il est rappelé que pour l'année en cours, les effectifs sur le RPI Fouquebrune-Torsac, sont de 96 enfants pour 5 classes, soit une moyenne de moins de 20 enfants par classe.

11- Soirs bleus 2025

Délibération n° 2025-36-8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'organiser deux soirées dans le cadre des « Soirs Bleus » :

- Vendredi 20 juin 2025 avec le groupe de musique « Ensemble national de Reggae » ;
- Samedi 20 septembre 2025 avec le groupe de spectacle « Epikoi ».

Une exposition sur « la restauration d'Art » sera également organisée le 20 septembre 2025, via le Pays d'Art et d'Histoire.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Il sera prévu des food-trucks et une buvette au profit de l'école.

12- Local mis à disposition des chasseurs

Délibération n° 2025-36-9

Madame le Maire rappelle que les chasseurs disposent d'un local communal au stade de foot (partie de droite). La partie de gauche étant inutilisée, ils demandent la possibilité d'en disposer, notamment pour stocker un congélateur pour l'équarrissage.

Ils s'engagent à réaliser les travaux nécessaires (pose de porte, fenêtres...). Seules les charges d'électricité seraient supportées par la commune en l'état actuel. Pour y remédier, un devis pour la pose d'un sous-compteur sera demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable, à charge pour l'association de chasse de fournir une attestation d'assurance. Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

13- Questions diverses

Personnel communal : Création d'un emploi

Délibération n° 2025-36-10

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du tableau annuel d'avancement de grade établi pour l'année 2025, Madame BEAU, actuellement adjoint technique territorial – catégorie C, peut bénéficier d'un avancement de grade, et être promue adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – catégorie C.

A cet effet, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (25.13 heures par semaine) à compter du 1/3/2025.

Tournage à Torsac

Dans le cadre d'un tournage d'un sketch, une scène sera filmée sur le terrain de Monsieur BLANCHARD, à la carrière, le lundi 3 mars 2025.

La Bodega AL Castell d'Helys

Monsieur ROVIRA fait savoir qu'il est référencé sur l'application France Passion, le guide des étapes pour camping-car. Cette application lui permettra d'accueillir les camping-caristes sur son terrain (5 maximum). France Passion met à sa disposition des petits panneaux pvc de 30 cm x 15 cm afin de guider au mieux les utilisateurs. Il souhaiterait déposer un panneau sur la place blanche, deux panneaux dos à dos à l'entrée de sa parcelle et un panneau au carrefour de la route du stade.

Le conseil municipal n'y voit pas d'objection.

Travaux de voirie

Un devis a été demandé pour la réalisation de travaux de voirie de l'impasse du moulin du Boisseau. Monsieur PERONNAUD pense qu'il serait souhaitable de restaurer le pont avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Maire,
Catherine BREARD**



**La secrétaire de séance,
Marie-Line TARDY**